

**TERMES DE REFERENCE DE
LA COMMISSION DE RENFORCEMENT DES
CAPACITES**

TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. Introduction

En application de l'article 10 de ses statuts, lors de son Assemblée générale constitutive, tenue à Paris, le 8 octobre 2024, JURISAI a mis en place la Commission de Renforcement des Capacités en tant que structure opérationnelle permanente.

Selon les termes du plan stratégique 2025-2028 de l'Organisation, la commission devra se concentrer sur l'amélioration des compétences des ISC membres grâce à la formation, aux examens par les pairs et au développement d'outils d'évaluation. Elle devra, donc, œuvrer conformément aux directives de JURISAI et aux bonnes pratiques des ISC, notamment au travers des principes et règles qui gouvernent le renforcement de capacités institutionnelles, organisationnelles et professionnelles.

2. Missions assignées à la commission

La Commission de renforcement des capacités a pour missions essentielles de :

- promouvoir la formation et la formation continue par le soutien des ISC exerçant des compétences juridictionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes de formation, de formation continue et d'échanges, adaptés à leurs besoins ;
- favoriser le renforcement du partenariat et faciliter le partage d'expériences entre ISC membres ;
- promouvoir l'élaboration et l'utilisation de guides et d'outils visant à améliorer les compétences professionnelles de ses membres en matière de contrôle juridictionnel ;
- accompagner l'élaboration et la diffusion de guides, d'outils d'évaluation et de maturité pour le contrôle juridictionnel au sein des ISC membres ;
- promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de normes ainsi que la diffusion des meilleures pratiques ;
- encourager les évaluations par les pairs.

3. Principes de fonctionnement

Les membres de la Commission de renforcement de capacités manifestent leur plein engagement aux travaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commission dans le cadre de ses plans d'action ou des tâches assignées par JURISAI.

La participation des membres est basée sur le volontariat et la libre acceptation des projets, programmes, tâches et activités confiés par la Commission à ses membres. Ceux-ci rendent compte de leur exécution pour en faciliter la coordination par la présidence de la Commission et le Secrétariat général de JURISAI.

Les membres de la Commission ont droit à l'information continue et durant les réunions de la Commission sur les projets, et activités et sur leur niveau d'exécution.

A l'initiative du Président, la Commission se réunit au moins une fois par an en marge des travaux des réunions statutaires de JURISAI. Elle peut tenir ses réunions en présentiel et en cas de besoin, en mode hybride ou en ligne.

La Commission encourage le consensus pour la prise de décisions en son sein. En cas de nécessité, les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Un représentant du SG prend part aux réunions de la Commission et assure la fonction de rapporteur.

3.1 Les sous-comités

En cas de besoin, la Commission peut créer des sous-comités pour se concentrer sur des domaines ou des tâches spécifiques.

Les sous-comités sont chargés d'apporter des réponses aux questions spécifiques qui relèvent des missions de la CBC, notamment :

- l'amélioration de la formation et des échanges ;
- le renforcement du partenariat et le partage d'expérience ;
- la vulgarisation des outils et la promotion des bonnes pratiques.

4. Liens avec le Secrétariat général

Le Secrétariat général soutient la réalisation des buts et objectifs de la Commission conformément aux statuts de JURISAI, à son plan stratégique et au plan opérationnel de cette Commission. A cet effet, il prête assistance au Président de la commission dans la préparation des réunions, la coordination et le suivi des activités ainsi que dans l'activité de reporting (préparation des procès-verbaux, comptes-rendus, rapports annuels, etc.).

5. Relations avec les autres commissions de JURISAI

Afin de favoriser la synergie des actions au sein de JURISAI, la Commission devra travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat général et avec les autres commissions. Le lien sera également établi avec les partenaires de JURISAI susceptibles d'apporter un appui dans la réalisation des activités planifiées.

6. Productions et contrôle qualité des produits

Au cours de son mandat, la Commission devra produire un certain nombre d'extrants. Il s'agit entre autres, du plan opérationnel déclinant clairement les objectifs et actions stratégiques de la Commission, des plans de travail annuels qui définissent les activités, leurs échéances et les responsabilités des acteurs. Elle devra aussi produire des rapports d'activités annuels, des rapports à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des activités ciblées à partir du plan stratégique de JURISAI, en rapport avec les objectifs spécifiques de la Commission ainsi que tout autre livrable relevant de son mandat.

La responsabilité de la qualité des travaux de la Commission incombe à tous ses membres. Le contrôle qualité des livrables, est assuré par les membres de la commission, au sein des sous-comités, le cas échéant, ou par un groupe d'experts désignés par le président de la Commission.

Tous les livrables sont soumis à la validation des membres de la Commission avant transmission au secrétariat général de JURISAI.

7. Mise à disposition des moyens

La Commission bénéficie de moyens mis à disposition par le Secrétariat général.

Les ISC membres de la Commission doivent assurer les dépenses liées à leur participation aux réunions. A cet effet, elles doivent prendre en charge les billets d'avion, les frais de visa, les frais d'assurance, l'hébergement, les repas (hormis les déjeuners pendant les jours de réunions qui seront pris en charge par l'ISC hôte).

Dans le cadre de la couverture des dépenses liées à la mise en œuvre de certaines activités, le Président de la Commission peut rechercher des financements auprès des partenaires de JURISAI. Toutefois, l'octroi desdits financements doit se faire conformément aux règles prescrites par le Règlement Financier de l'Organisation.

8. Adoption

Les présents termes de référence ont été approuvés par le CD de JURISAI réuni le 11 septembre 2025 à Brasília, conformément à l'article 8 des statuts de l'Organisation.

Ils feront objet de révision tous les trois ans et à chaque fois qu'un besoin institutionnel l'exige.